

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001-02 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE CHANDLER.

- CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;
- CONSIDÉRANT **que** le règlement numéro 2017-Z-001, est entré en vigueur le 12 juillet 2018;
- CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 200601.152 ayant pour objet la modification de certaines dispositions du règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gaétan Daraîche, appuyé de madame la conseillère Meggie Ritchie et RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro 2017-Z-001-02 amendant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2017-Z-001-02 amendant le règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Modifier l'article 69 (nombre maximum d'enseignes)
- Modifier l'article 97 (types d'entreposage extérieur) ;
- Modifier l'article 56.4 (clôture, mur ou haie) ;
- Modifier l'article 56.10 (pergola, perron, véranda, verrière, balcon, portique, rampe d'accès pour handicapés, patio, terrasse) ;
- Modifier l'article 152 (normes applicables à un projet résidentiel intégré)
- Modifier le nom du chapitre 17 (contraintes anthropiques) ;
- Modifier la grille des usages et normes ;
- Modifier le plan de zonage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 69 – NOMBRE MAXIMUM D'ENSEIGNES

L'article 69, intitulé « Nombre maximum d'enseignes », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 9, est modifié de la façon suivante :

Une seule enseigne par façade de bâtiment peut être rattachée au bâtiment. Elle peut être soit posée à plat, soit suspendue, soit lettrée sur la façade ou sur la marquise et lorsqu'il y a plus d'un établissement commercial dans un même bâtiment, une enseigne par établissement commercial est autorisée.

Une seule enseigne au sol est permise par cour avant sauf dans le cas d'un terrain d'angle ou d'un terrain transversal, auquel cas un maximum de deux enseignes est autorisé. Dans ce cas, une seule enseigne est autorisée par cour donnant accès à une rue.

ARTICLE 5 : MODIFICATION À L'ARTICLE 97 – TYPES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

L'article 97, intitulé « Types d'entreposage extérieur », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 11, est modifié de façon à ajouter le type d'entreposage extérieur F au tableau des normes d'entreposage extérieur :

NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		
Type d'entreposage extérieur	Type de bien ou matériau entreposé	Cour où l'entreposage est permis et hauteur maximale d'entreposage
Type F	a) terre, sable, pierre ou toute autre matière granuleuse ou organique en vrac. Ce type d'entreposage est autorisé uniquement dans le cadre des opérations normales du port maritime.	a) toutes les cours

ARTICLE 6 : MODIFICATION À L’ARTICLE 56.4 – CLÔTURE, MUR OU HAIE

L’article 56.4, intitulé « Clôture, mur ou haie », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 7, est remplacé par le tableau suivant :

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	2
HAUTEUR MAXIMALE	Dans toutes les cours et les marges, il est permis d’installer une clôture, un mur ou une haie d’une hauteur n’excédant pas 1 m. Cependant, l’installation d’une clôture, d’un mur ou d’une haie d’une hauteur supérieure à 1 m, mais n’excédant pas 1,85 m est permise aux endroits suivants : 1° Dans la cour avant, à l’extérieur de la marge avant prescrite pour le bâtiment principal à la grille des spécifications 2° Dans une cour latérale et dans une cour arrière.
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Une clôture, un muret ou une haie ne peut pas être implanté à moins de 2 m d’une ligne de rue et à moins de 1,5 m d’une borne-fontaine. En tout temps, le triangle de visibilité s’applique. Les matériaux suivants peuvent être utilisés pour la construction d’une clôture : - Métal ornemental assemblé tel le fer forgé, le fer ou l’aluminium soudé, la fonte moulée assemblée. - Treillis à maille d’acier ou d’aluminium. - Treillis en lattes de bois ou en lattes de polychlorure de vinyle. - Planche de bois. - Perche de bois naturelle, non planée. L’emploi de cordes, de chaînes, de panneaux de bois ou de fibres de verre, de fer non ornemental, de tôle sans motif architectural, de broche carrelée (fabriquée pour des fins agricoles) et de fil barbelé est prohibé. Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d’une conception propre à éviter toute blessure. Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes au besoin. Tout élément d’une clôture défectueuse, brisée ou endommagée doit être remplacé par des composantes identiques ou de nature équivalente. Un muret peut être constitué de pierres taillées, de briques, de blocs de béton architectural ou de béton à agrégats exposés ou rainurés ou de pièces de bois traitées. Un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d’effondrement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION À L'ARTICLE 56.10 – PERGOLA, PERRON, VÉRANDA, VERRIÈRE, BALCON, PORTIQUE, RAMPE D'ACCÈS POUR HANDICAPÉS, PATIO, TERRASSE

L'article 56.10, intitulé « Pergola, perron, véranda, verrière, balcon, portique, rampe d'accès pour handicapés, patio, terrasse », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 7, est modifié de façon à remplacer le tableau suivant :

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Les balcons, les galeries, les vérandas et les perrons sont autorisés en cour avant pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas 3 m, sauf s'ils couvrent une allée piétonnière, et sauf pour les rampes d'accès pour handicapées dont l'empiètement dans la marge est autorisé. Les autres types de construction sont autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 m de toutes lignes de propriété.

par :

IMPLANTATION AUTORISÉE DANS	Les balcons, les galeries, les vérandas et les perrons sont autorisés en cour avant pourvu que leur empiètement dans la cour avant n'excède pas 5 m, sauf s'ils couvrent une allée piétonnière, et sauf pour les rampes d'accès pour handicapées dont l'empiètement dans la marge est autorisé. Les autres types de construction sont autorisés uniquement dans les cours arrière et latérales.
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES AVANT, LATÉRALES OU ARRIÈRE	2 m de toutes lignes de propriété.

ARTICLE 8 : MODIFICATION À L'ARTICLE 152 – NORMES APPLICABLES À UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ

L'article 152, intitulé « Normes applicables à un projet résidentiel intégré », faisant partie intégrante du règlement de zonage au chapitre 18, est modifié de la façon suivante :

Les paragraphes 1° à 12° demeurent inchangés.

- 13 les normes inscrites à la grille des usages s'appliquent, sous réserve des dispositions suivantes :
- a. la marge avant minimale doit alors être appliquée pour l'ensemble du projet intégré d'habitation et non pas pour chaque unité d'habitation ;
- b. malgré les normes inscrites à la grille des usages et des normes, la marge latérale minimale doit être de 3 m et les marges latérales totales ainsi que la marge arrière minimales doivent être de 10 m ;
- 14 le nombre maximal de logements par bâtiment s'applique à l'ensemble du projet résidentiel intégré et non pas pour chaque unité d'habitation ;
- 15 malgré les conditions d'émission d'un permis de construction énumérées au *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur, chaque construction projetée n'a pas à être érigée sur un lot distinct adjacent à une rue publique ou privée, pourvu que l'ensemble de l'emplacement occupé par le projet résidentiel intégré le soit.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU NOM DU CHAPITRE 17 – CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Le titre du chapitre 17, qui fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-Z-001, est remplacé par ce qui suit :

CONTRAINTES ANTHROPIQUES ET SITES ARCHÉOLOGIQUES

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

La grille des usages et normes, qui fait partie intégrante du règlement de zonage, est modifiée comme suit :

- À la grille de la zone 2036-I, ajout du type d'entreposage extérieur F ;
- À la grille de la zone 3001-I, ajout du type d'entreposage extérieur F ;
- À la grille de la zone 3013-I, ajout du type d'entreposage extérieur F ;
- À la grille de la zone 3022-R, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupe d'usages R8 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3028-CR : ajout des classes d'usages C7 – Commerce de gros et générateur d'entreposage et C9 – Commerce de vente ou de location de véhicules ; ajout des types d'entreposage extérieur A et B, ainsi qu'une référence à l'article 101 ;
- À la grille de la zone 3040-R, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupes d'usages R8 et R9 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3068-R, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupes d'usages R8 et R9 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3072-C, modification de la hauteur minimale du bâtiment principal : Hauteur minimale : 1 étage ; Groupes d'usages R8 et R9 : 2 étages ;
- À la grille de la zone 3097-R : ajout du groupe d'usage R2 – Résidence unifamiliale jumelée ;
- À la grille de la zone 4007-R, ajout de la classe d'usages C4 – Hébergement touristique et de la classe d'usages RC2 – Activité récréative extérieure à impact majeur ;
- À la grille de la zone 5043-F, ajout du type d'entreposage extérieur E ;
- L'ajout de la grille 5057-Af autorisant :
 - o les usages « R14 – Résidence de villégiature », « A1 – Agriculture sans élevage », « F1 – Exploitation forestière », « F2 – Activité forestière récréative » et l'usage spécifiquement autorisé « Camping » ;
 - o une marge de recul avant minimale de 9 mètres, une marge de recul latérale minimale de 2 mètres, une somme des marges de recul latéral minimal de 5 mètres, une marge de recul arrière minimale de 3 mètres, une hauteur minimale de 1 étage et une hauteur maximale de 2 étages.
- Aux grilles des zones suivantes, la référence à l'article 101 de la ligne Entreposage extérieur de la section Normes spéciales est modifiée pour y lire une référence à l'article 97 :
 - o 1023-I
 - o 2011-C
 - o 2018-CR
 - o 2024-I
 - o 2027-C
 - o 2036-I
 - o 3001-I
 - o 3013-I
 - o 3014-C
 - o 3015-C

- 3018-CR
 - 3029-CR
 - 3032-I
 - 3033-I
 - 3051-CR
 - 3052-C
 - 3057-CR
 - 3067-CR
 - 3070-C
 - 3072-C
 - 3077-C
 - 3087-P
 - 3108-CR
 - 3114-C
 - 3116-C
 - 4011-C
 - 4027-C
 - 4031-C
 - 5003-I
 - 5004-CR
 - 5013-CR
 - 5016-C
 - 5043-F
- Aux grilles des zones suivantes, la référence « zone à risque d'érosion » dans la section Normes spéciales est ajoutée :
 - 2002-Af
 - 2003-REC
 - 2015-P
 - 2017-CR
 - 2023-CR
 - 2029-R
 - 4001-Co
 - 5008-CR
 - 5012-CR
 - Aux grilles des zones suivantes, la référence « zone à risque d'inondation » dans la section Normes spéciales est ajoutée :
 - 2001-Co
 - 2002-Af
 - 4001-Co
 - 4020-R

Le tout, tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, qui fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-Z-001, est modifié par :

- l'agrandissement de la zone 3071-P à même une partie de la zone 3066-R qui est réduite d'autant ;
- la création de la zone 5057-Af à même une partie des zones 5023-Af et 5054-Af qui sont réduites d'autant.

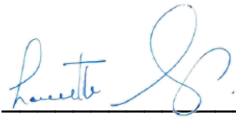
Le tout, tel qu'apparaissant à l'ANNEXE II du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE
CE 1ER JOUR DE JUIN 2020

VILLE DE CHANDLER



Louise Langlois,
Maire



Roch Giroux
Directeur général et greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public de consultation écrite sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 8 juin 2020 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 8 juin 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 8 juin 2020.



Roch Giroux
Directeur général et greffier

ANNEXE I



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 1023-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C7	Commerce de gros et générateur d'entrepôt
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipement lourd
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	7		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	1		

NORMES SPÉCIALES		
Entrepôt extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 1023-I



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2001-Co
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Co	Espace de conservation du milieu naturel
----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

NORMES SPÉCIALES

Zone à risque d'inondation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 2001-Co
---	---------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2002-Af

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES /

--	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Bloc sanitaire; Location d'équipements aquatiques; Marina; Quai; Cantine mobile (Article 62.1).

Spécifiquement prohibé

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'inondation	Zone à risque d'érosion

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 2002-Af



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2003-REC

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact
Rc2	Activité récréative extérieure à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'érosion	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	
2003-REC	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2011-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C2	Commerce de proximité
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C12	Station-service
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2011-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2015-P

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL

R8 Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Service de la santé sans hébergement

P2 Service de la santé avec hébergement

P3 Service éducationnel

P4 Équipement religieux

P5 Équipement culturel et patrimonial

P6 Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'érosion	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	
2015-P	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2017-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Vente au détail et services
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'érosion	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 2017-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2018-CR

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL

R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C12	Station-service

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1	Service de la santé sans hébergement
----	--------------------------------------

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Type A - Article 97
-----------------------	---------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 2018-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2023-CR

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL

R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C5	Restaurant

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1	Service de la santé sans hébergement
----	--------------------------------------

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'érosion	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 2023-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2024-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Sablière;	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	4		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	10		
Marge de recul arrière minimale (m)	9		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97
Utilisation de conteneurs et de remorques à des fins d'entreposage - Article 103	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 2024-I



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2027-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
C12	Station-service

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1	Industrie légère
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97
-----------------------	---------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 2027-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 2029-R

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL

R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Vente au détail de poissons et de fruits de mer.

Industrie de la préparation et du conditionnement de poissons et de fruits de mer.

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'érosion	

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 2029-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 2036-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I3	Industrie d'extraction
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Port, marina et infrastructures portuaires	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C, D et F - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 2036-I



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3001-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	7		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	1		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C, D et F - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3001-I	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3013-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	7		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C, D et F - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3013-I	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 3014-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1	Service de la santé sans hébergement
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact
Rc2	Activité récréative extérieure à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97
-----------------------	---------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 3014-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3015-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3015-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3018-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R2	Résidence unifamiliale jumelée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3018-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3022-R
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	7		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1	Groupe d'usages R8	2
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3022-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3028-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3028-CR	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3029-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C8	Loisirs et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3029-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3032-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	7		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3032-I	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3033-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	5		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3033-I	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3040-R
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R2	Résidence unifamiliale jumelée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1	Groupes d'usages R8 et R9	2
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Aucun
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3040-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3051-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3051-CR	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3052-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C8	Loisirs et divertissement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	15		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3052-C	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3057-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
C12	Station-service
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3057-CR	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3067-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3067-CR	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3068-R
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R2	Résidence unifamiliale jumelée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1	Groupes d'usages R8 et R9	2
Hauteur maximale (étages)	8		

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Aucun
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3068-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 3070-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1	Service de la santé sans hébergement
P2	Service de la santé avec hébergement
P3	Service éducationnel
P4	Équipement religieux
P5	Équipement culturel et patrimonial
P6	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97
-----------------------	---------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 3070-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3072-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
R9	Résidence multifamiliale de 9 logements et plus
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1	Groupes d'usages R8 et R9	2
Hauteur maximale (étages)	4		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3072-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 3077-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4	Entreprise artisanale
----	-----------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1	Service de la santé sans hébergement
----	--------------------------------------

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97
-----------------------	---------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 3077-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3087-P
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P6	Équipement de sécurité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Type E uniquement dans le cadre des opérations normales d'une carrière - Article 97
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3087-P



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3097-R
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R2	Résidence unifamiliale jumelée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R10	Résidence communautaire avec services

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3097-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3108-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3108-CR	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3114-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	15		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 3114-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 3116-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	15		
Marge de recul latérale minimale (m)	5		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	12		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 3116-C	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4001-Co
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / Co - CONSERVATION	
Co	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

NORMES SPÉCIALES	
Zone à risque d'inondation	Zone à risque d'érosion
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 4001-Co



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4007-R
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C4	Hébergement touristique
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc2	Activité récréative extérieure à impact majeur

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 4007-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 4011-C

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C12	Station-service
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 4011-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4020-R
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R14	Résidence de villégiature

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)			

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'inondation	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 4020-R



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 4027-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
C12	Station-service
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 4027-C	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 4031-C

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
GROUPES D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 4031-C



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5003-I
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Sablière;	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	4		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	10		
Marge de recul arrière minimale (m)	9		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A, B, C et D - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 5003-I	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 5004-CR

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 5004-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018		Zone 5008-CR
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée	
R3	Résidence bifamiliale isolée	
R4	Résidence trifamiliale isolée	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs	
C2	Commerce de proximité	
C3	Vente au détail et services	
C4	Hébergement touristique	
C5	Restaurant	
C6	Débit d'alcool	
C8	Loisirs et divertissement	
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules	
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules	
C12	Station-service	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
I4	Entreprise artisanale	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement	
P2	Service de la santé avec hébergement	
P3	Service éducationnel	
P4	Équipement religieux	
P5	Équipement culturel et patrimonial	
P6	Équipement de sécurité publique	
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		
NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur	Aucun		
Zone à risque d'érosion			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER			Zone 5008-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018		Zone 5012-CR
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL		
R1	Résidence unifamiliale isolée	
R2	Résidence unifamiliale jumelée	
R3	Résidence bifamiliale isolée	
R4	Résidence trifamiliale isolée	
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
C1	Services administratifs	
C2	Commerce de proximité	
C3	Vente au détail et services	
C4	Hébergement touristique	
C5	Restaurant	
C6	Débit d'alcool	
C8	Loisirs et divertissement	
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules	
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules	
C12	Station-service	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL		
I4	Entreprise artisanale	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P1	Service de la santé sans hébergement	
P4	Équipement religieux	
P5	Services culturels et patrimoniaux	
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Aucun
Zone à risque d'érosion	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	
Zone 5012-CR	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5013-CR
-------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R8	Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER		Zone 5013-CR



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5016-C
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C1	Services administratifs
C2	Commerce de proximité
C3	Vente au détail et services
C4	Hébergement touristique
C5	Restaurant
C6	Débit d'alcool
C7	Commerce de gros et générateur d'entreposage
C8	Loisirs et divertissement
C9	Commerce de vente ou de location de véhicules
C10	Commerce relié à l'entretien et la réparation de véhicules
C11	Commerce relié à la vente, la location, l'entretien ou la réparation de véhicules et d'équipements lourds
C12	Station-service
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Entreprise artisanale
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
P1	Service de la santé sans hébergement
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Types A et B - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 5016-C	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5043-F
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R14	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I3	Industrie d'extraction
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	
F1	Exploitation forestière
F2	Activité forestière récréative

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	7		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Type E - Article 97	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 5043-F	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018	Zone 5057-Af
-------------------------------	--------------

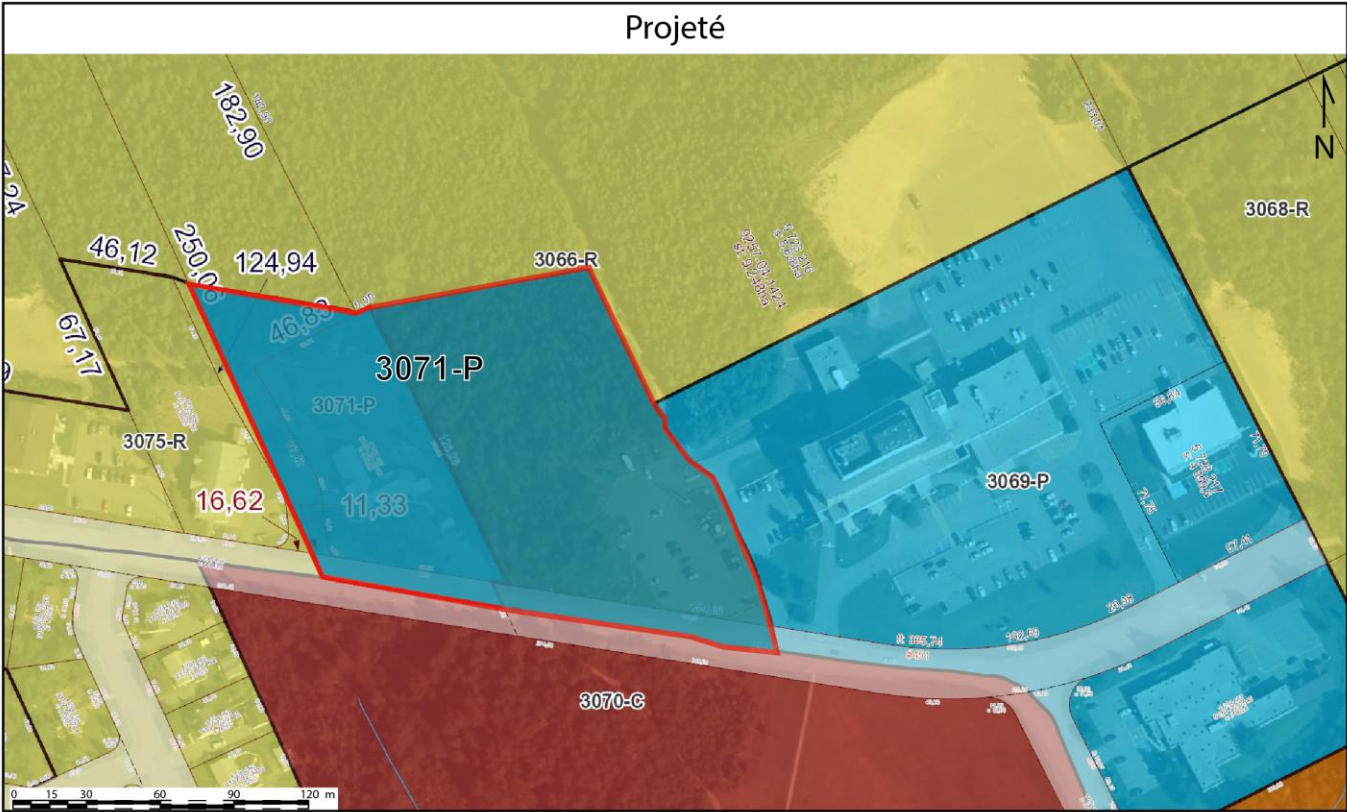
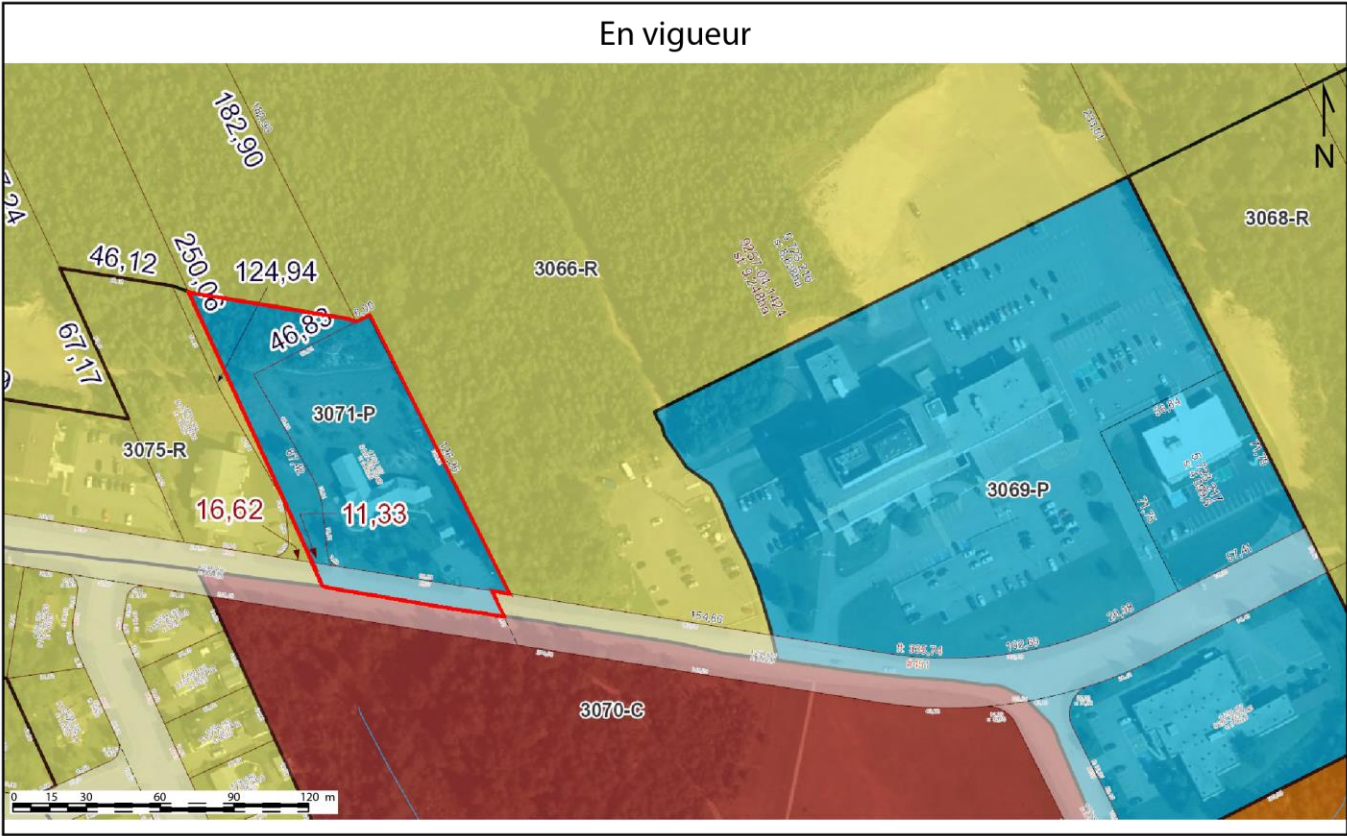
USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL	
R14	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / A - AGRICOLE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	
F1	Exploitation forestière
F2	Activité forestière récréative

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Camping	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	9		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	2		

NORMES SPÉCIALES		
Entreposage extérieur	Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER	Zone 5057-Af	

ANNEXE II



En vigueur



Projeté

